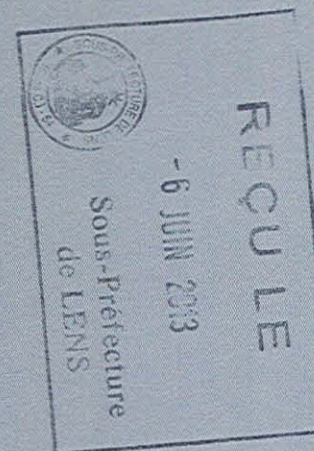




Révision du Plan Local d'Urbanisme de AIX NOULETTE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE



Révision du PLU prescrite le 25/06/2008
Projet du PLU arrêté le 20/06/2012
PLU approuvé le 30/04/2013



CS 60200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tel : 03.62.07.80.00
Fax : 03.62.07.80.01

Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) d'Aix-Noulette

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit de définir un projet global pour le territoire communal, retranscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Le P.A.D.D définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Ce document a pour fonction de présenter le projet d'aménagement de la municipalité pour les années à venir. Le projet est une capacité à imaginer un avenir et les moyens pour y parvenir.

Ces orientations générales concernent l'organisation générale du territoire communal ; elles définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux problématiques de la commune et des mesures de préservation à ses atouts.

Le scénario d'aménagement présenté est schématique, indiquant l'intention sans figer les formes.

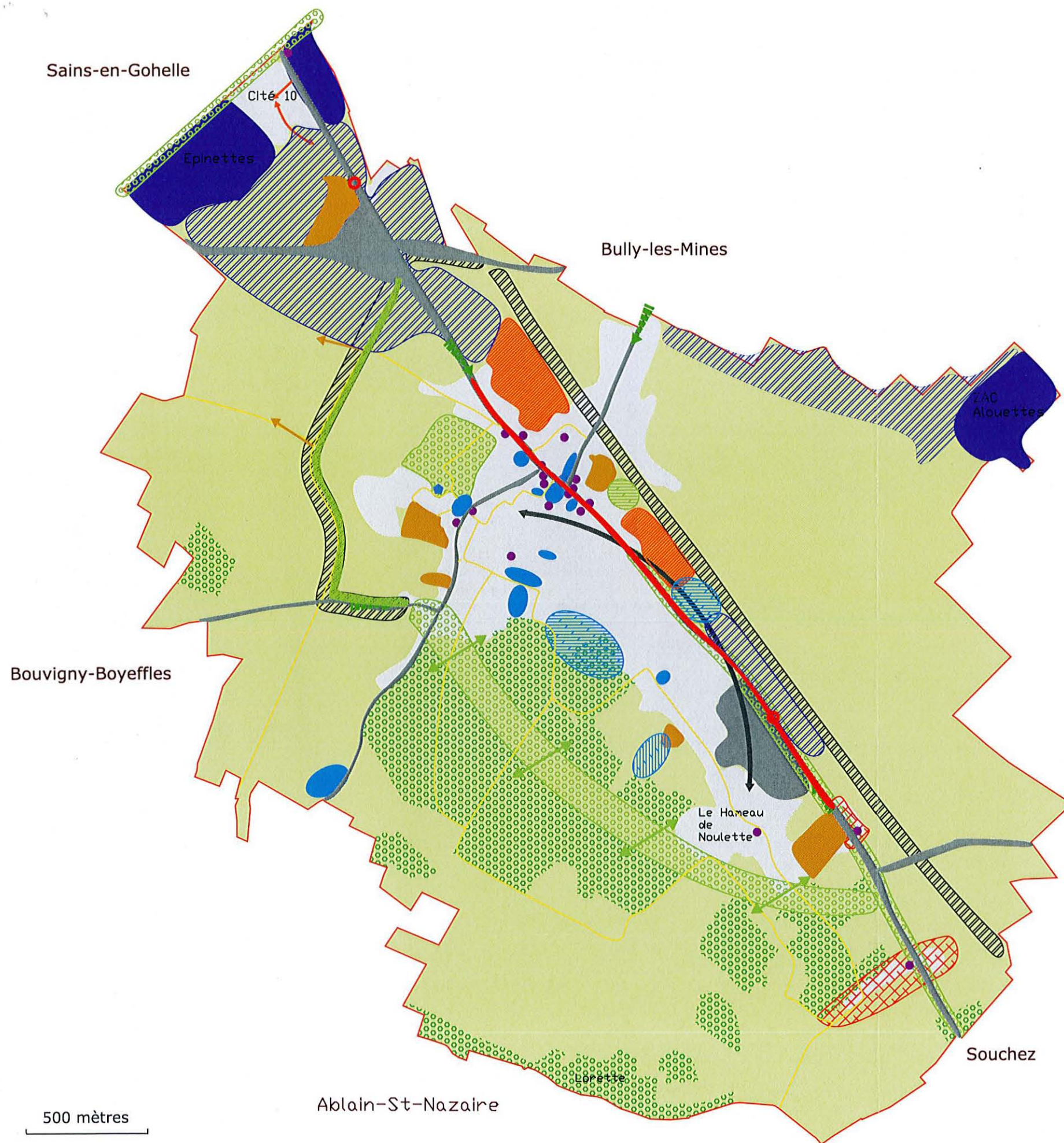
Le P.A.D.D est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La commune d'Aix-Noulette est caractérisée par un cadre de vie rural, à proximité des zones urbaines et d'emploi. Elle assure ainsi une vocation résidentielle. Le projet communal doit permettre de conserver ses atouts identitaires de « village », tout en assurant l'accueil de différents types de population. Il est nécessaire que le développement urbain soit maîtrisé, durable et respectueux des entités naturelles.

Scénario	Enjeux et orientations	Moyens d'action
Projet de développement urbain	Permettre l'accueil de la population pour garantir a minima une stabilisation démographique	Organiser un développement progressif et maîtrisé des constructions
		Privilégier les formes urbaines peu consommatrices d'espace
	Assurer la mixité sociale	Diversifier le parc de logements (statuts d'occupation, taille, adaptation aux besoins...) afin qu'il s'adapte à de nouveaux types de population
	Préserver le caractère rural : Rester village	Développement urbain adapté à la taille de la commune et maintien du niveau des équipements par rapport à ce développement
	Tout en contenant l'urbanisation dans certaines limites	Urbaniser au sein du tissu urbain existant
		Stopper la construction le long des routes
		Respecter les limites physiques et naturelles du bourg (le bois, l'autoroute,...)
	Restructurer le bourg et l'entité urbaine	Qualifier les entrées de village
		Maintenir la centralité autour de la RD et de la mairie
		Renforcer la connexion urbaine entre Aix et le Hameau de Noulette
	Prise en compte des nuisances	Désenclaver la Cité 10
		Garantir un aménagement des zones limitant l'exposition aux nuisances liées aux infrastructures routières (RD301, RD58, RD937, A21, A26)

Projet d'équipements et espaces publics	Améliorer le cadre de vie du bourg	Préserver, valoriser et créer espaces verts, alignements d'arbres, haies
		Protéger et valoriser le bois.
	Assurer une offre en équipements et services publics	Conforter les équipements
		Revoir l'emplacement de certains équipements de loisirs (terrains de sport extérieurs, foot)
	Préserver l'identité du bourg	Valoriser et pérenniser les éléments architecturaux et patrimoniaux : motte, église, bâti, corps de ferme
Projet de déplacements	Favoriser les déplacements doux	Préserver et sécuriser les chemins de randonnée
		Sécuriser les déplacements doux au sein de l'entité urbaine et notamment le long de la RD937
		Créer un maillage en valorisant les cheminements doux
	Améliorer la sécurité routière	Marquer les entrées de village pour limiter la vitesse et sécuriser les déplacements
	Améliorer la circulation et l'accessibilité	Aménagement de giratoires
		Traitement des espaces publics
		Améliorer la desserte de la zone de l'Epinette
		Doublement de l'autoroute
		Relier entre eux zones d'urbanisation nouvelles, anciennes, équipements, commerces et services par une continuité du traitement des voiries et cheminements
		Assurer une liaison cohérente entre les nouvelles zones d'urbanisation et le tissu urbain existant par la création de bouclages et liaisons douces

Projet de développement économique	Assurer le développement économique	Etendre les zones d'activités existantes (Epinettes, Alouettes)
		Maintenir la vitalité économique à l'intérieur du tissu urbain
		Permettre l'implantation de nouveaux secteurs d'activités, notamment grâce à la création de zones dédiées aux abords de l'autoroute.
	Pérenniser l'activité agricole	Protéger les sièges d'exploitation
		Maintenir les accès agricoles
		Limiter les extensions urbaines
		Favoriser la diversification des activités des exploitations
		Prendre en compte les installations agricoles classées
Projet environnemental et paysager	Protéger les milieux écologiques diversifiés (bocage, bois...)	Protéger les espaces verts et boisés, et les étangs
		Accroître le taux de boisement
		Protéger la ZNIEFF
		Favoriser les déplacements doux
		« Verdir » l'entité urbaine
		Limiter les impacts de l'urbanisation sur l'environnement et limiter l'artificialisation des sols
	Préserver les entités paysagères	Préserver le paysage agricole ouvert et les points de vue
		Valoriser la trame verte 18 et le cavalier en limite de Sains-en-Gohelle
		Valoriser le paysage urbain et veiller à une bonne intégration paysagère des constructions nouvelles
		Préserver le patrimoine bâti
		Stopper le mitage
	Prendre en compte la ressource	Protéger les captages d'eau potable et le château d'eau
		Gestion de l'eau et des énergies
	Prendre en compte les risques	Prendre en compte les risques inondations, mouvements de terrain, risques industriels...



LEGENDE

Projet urbain

Qualifier les entrées de village et renforcer l'urbanisation entre Aix et Noulette sur la RD937

Contenir l'urbanisation

Stopper le développement des entités urbaines excentrées

Respecter les limites physiques et naturelles au développement du bourg

Développer l'urbanisation

Projet d'urbanisation en cours de réalisation

Extension à moyen terme.

Projet équipements et espaces publics

Valoriser les espaces verts, alignements d'arbres et haies et traiter les abords de la RD937

Protéger la coulée verte

Conforter les équipements

Offrir de nouveaux équipements de loisirs

Créer un poumon vert

Valoriser et pérenniser les éléments architecturaux et patrimoniaux

Doublement de l'autoroute

Projet développement économique

Zones d'activités existantes

Etendre les zones d'activités

Maintenir une vitalité économique dans le tissu urbain

Maintenir les accès agricoles

Protéger les sièges d'exploitation et favoriser leur diversification

Projet environnement et paysage

Prendre en compte le paysage agricole ouvert

Protéger les espaces boisés et verdir la commune

Projet déplacements

Préserver et sécuriser les chemins de randonnée

Marquer les entrées de village dans les principales entités urbaines

Améliorer l'accessibilité

Sécurisation des piétons sur la RD

